

stisch. In dieser Hinsicht sind die Lehren aus Effi-QM-BV, das diesbezüglich völlig übertriebene Erwartungen aufkommen liess, gezogen worden.

Zu den einzelnen Fragen:

1. Verzicht auf Tätigkeiten, Vereinfachung: Wie der Bundesrat zur Motion II der Finanzkommission des Nationalrates vom 10. November 1992 (Verwaltungstätigkeit, Verzichtplanung; AB 1992 N 2403) ausgeführt hat, werden Verzicht und Vereinfachungen regelmässig im Rahmen der Finanz-, Budget- und Stellenplanung von den Departementen geprüft und mit Teilerfolgen verwirklicht. Verzichtsvorschläge werden zudem auch im Rahmen der Botschaft zu den Sparmassnahmen 1993 unterbreitet.

In der zitierten Antwort hat der Bundesrat darauf hingewiesen, dass auch die Einführung der periodischen Aufgabenüberprüfung, die von der Firma McKinsey, in anderer Form von der Verwaltungskontrolle (Bericht VKB, «Aufsicht des Bundesrates», vom 19. Februar 1993) und neuerdings von den Geschäftsprüfungskommissionen vorgeschlagen wird, geprüft wird.

Hinsichtlich Privatisierung oder Entlastung des Bundes auf andere Weise, zu der sich der Bundesrat im «Bericht über Privatwirtschaft und Staatstätigkeit» vom 25. August 1982 (BBl 1982 III 81ff.) ausführlich geäussert hat, laufen verschiedene konkrete Projekte auf Amtsstufe und bei den Regiebetrieben. Zudem wird die Verwaltungskontrolle gemäss dem vom Bundesrat 1991 behandelten Grobkonzept eine Untersuchung über die diversen Möglichkeiten, Varianten, Vor- und Nachteile durchführen (VKB-Projekt Nr. 19, «Entlastung des Bundes»).

2. Rationalisierung und Reorganisation: Rationalisierungsmassnahmen finden neben den unter Ziffer 1 genannten grösseren Projekten praktisch überall permanent statt.

Dasselbe gilt hinsichtlich kleinerer laufender Reorganisationsmassnahmen. Letztere werden im grösseren Rahmen gestützt auf das soeben vorgelegte Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz (RVOG) in Aussicht genommen, sofern das Parlament dem Bundesrat die benötigte Organisationsfreiheit einräumt (vgl. die Antwort des Bundesrates auf die Motion Suter, Straffung der Bundesverwaltung; AB 1993 N 1391).

3. Stabsstellen: Die mit zunehmender Komplexität notwendig gewordene Aufstockung der Stabsstellen wird vom Bundesrat und von den Departementen durchaus unter Kontrolle gehalten. Es sind dem Bundesrat keine unverhältnismässig «aufgeblähten» Stabsstellen bekannt.

4. Subventionen: Gemäss Artikel 5 des neuen Subventionsgesetzes hat der Bundesrat periodisch, mindestens alle sechs Jahre, alle Subventionsregelungen im Hinblick auf ihre Begründung, Zweckmässigkeit usw. zu überprüfen und dem Parlament hierüber Bericht zu erstatten. Das Eidgenössische Finanzdepartement bereitet zusammen mit den übrigen Departementen eine solche Gesamtüberprüfung vor. Bericht und Anträge an die eidgenössischen Räte sind spätestens 1996 zu erwarten.

Zudem finden Einzeluntersuchungen und entsprechende Anpassungen laufend statt. Zum Beispiel hat der Bundesrat aufgrund eines Berichts der Verwaltungskontrolle vom 31. März 1993 eine gezielte Überprüfung der Nationalstrassenbeiträge angeordnet.

5. Standard bzw. Regelungsdichte der Normen: Auch hier sind vielerorts, z. B. im Rahmen des ersten Pakets der marktwirtschaftlichen Erneuerung, die gewünschten Bestrebungen festzustellen. Der Bundesrat hat sich über die Ansatzpunkte recht einlässlich im Rahmen der Stellungnahmen zur Einfachen Anfrage Jeanneret (Abbau der Gesetzesdichte; AB 1992 N 669) und zur Motion Loeb François (Gesetzesabschaffungs-Delegation; AB 1992 N 2161) geäussert, so dass der Einfachheit halber hierauf verwiesen werden kann.

Im Zusammenhang mit den Sanierungsmassnahmen 1993 hat zudem der Bundesrat die zuständigen Departemente beauftragt, Normen und Standards in den Bereichen Hoch- und Strassenbau einer kritischen Überprüfung zu unterziehen und bis Ende 1994 Vorschläge für mögliche Vereinfachungen und Einsparungen zu unterbreiten. Im Bereiche des Umweltschutzes soll auf eine konsequente Durchsetzung des Verursacherprinzips hingearbeitet werden; im Rahmen laufender

oder künftiger Gesetzesrevisionen sollen auch die Umweltschutznormen und -standards einer kritischen Überprüfung unterzogen werden.

In den zitierten Vorkehren sind durchaus auch die vom Interpellanten geforderten Massnahmen mit langfristiger Wirkung enthalten, die indessen gerade wegen dieser Auswirkungen und wegen ihrer Komplexität einer besonders sorgfältigen Überprüfung mit entsprechendem Zeitaufwand bedürfen.

Abschliessend ist auf den Beitrag hinzuweisen, den das Parlament zur Vereinfachung und Rationalisierung der Bundestätigkeiten leisten könnte. Die Flut von Vorstössen und die Begehren in finanzieller und gesetzgeberischer Hinsicht tragen, wie der Bundesrat mehrfach ausgeführt hat, wesentlich zur Ausweitung der Staatstätigkeit und zur Regelungsdichte der Gesetze bei (vgl. u. a. die Stellungnahme zur parlamentarischen Initiative über die Stellenplafonierung; BBl 1981 III 929).

Bonny Jean-Pierre (R, BE): Ich stecke in einem Dilemma. Ich habe an sich auf meine Interpellation eine sehr ausführliche, zum Teil gute Antwort bekommen. Aber ich muss einfach sagen: Mir fehlt etwas der Glaube, dass diese Reformen innert nützlicher Zeit umgesetzt werden. Wir haben gestern am Schluss der Beratungen über das Paket zur Sanierung der Bundesfinanzen gesehen, dass wir mit diesem System nicht mehr weiterkommen, dass dagegen grundlegende Änderungen in der Bundestätigkeit und in der Organisation der Verwaltung unbedingt erforderlich sind. Das möchte ich hier klar zum Ausdruck bringen: Wir müssen einmal den Mut haben, die ganze Bundestätigkeit und die Bundesverwaltung von aussen her zu durchleuchten. Es ist sonnenklar, dass der Bundesrat und erst recht die Bundesverwaltung nicht den Ast absägen werden, auf dem sie selber sitzen und zum Beispiel die Existenz von Bundesämtern, über die man zweierlei Meinung sein kann, in Frage stellen werden.

Ich erinnere zum Beispiel daran, welchen Luxus wir uns im Versicherungswesen leisten. Dort leisten wir uns nicht weniger als drei Bundesstellen: ein Bundesamt für Privatversicherungswesen, ein Bundesamt für Militärversicherung und die Suva. Ich möchte nicht sagen, dass alle diese Stellen wegrationalisiert werden müssen. Aber es ist ganz klar, dass wir uns den heutigen Zustand, eine Verwaltung, deren Strukturen teilweise noch aus dem 19. Jahrhundert stammen, nicht mehr leisten können, sonst werden wir uns ewig mit Sanierungspaketen auseinandersetzen, die doch nicht zum Ziele führen.

Das Problem – wenigstens darüber herrschte in der Debatte über das Sanierungspaket Einigkeit – ist die strukturelle Problematik. Wenn man die strukturelle Problematik – das gilt auch in der Privatwirtschaft – angehen will, dann muss man Massnahmen treffen, die auf dieses Problem abzielen. Das, was wir heute tun, erfüllt diese Bedingung nicht.

93.3505

Interpellation Maitre

Drucksachenbestellungen des Bundes. Verteilung auf die Kantone

Commandes de la Confédération dans le secteur des arts graphiques. Répartition entre les cantons

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1994, Seite 659 – Voir année 1994, page 659

Maitre Jean-Philippe (C, GE): En développant cette interpellation, mon ambition était uniquement de proposer un cas test, celui des arts graphiques, et de réfléchir à certaines anomalies relatives aux commandes de la Confédération. Je suis pour

cela parti de deux indicateurs: celui des achats de produits de l'industrie des arts graphiques par canton, et celui de la part de ces mêmes cantons aux recettes de la Confédération.

Le résultat est assez édifiant. Le canton de Berne, c'est 14 pour cent de part aux recettes de la Confédération, c'est 33,6 pour cent de commandes de la même Confédération dans ce secteur; Zurich, 16 pour cent de part aux recettes, 22 pour cent de commandes; Argovie, 5,7 pour cent de part aux recettes, 7,7 pour cent de commandes. Si on regarde du côté romand, on constate par exemple que le canton de Vaud, c'est 8,2 pour cent de part aux recettes et 4 pour cent de commandes; le canton de Genève, 6,1 pour cent de part aux recettes, 1,8 pour cent de commandes seulement; je ne parle même pas du Valais qui représente 4,8 pour cent de part aux recettes et qui ne bénéficie que de 0,5 pour cent de commandes. Bien entendu, dans ce secteur-là qui, encore une fois, est un cas cité à titre d'exemple, le canton de Berne peut bénéficier, et c'est légitime, d'un avantage de site, d'un avantage de proximité.

A cela, le Conseil fédéral répond, ce dont on n'a jamais douté, que ces achats se font selon le principe de la libre concurrence et qu'il faut pratiquer une gestion rigoureuse, rationnelle et économique. Il nous indique que ses choix ne sont jamais guidés par le critère de la part des cantons aux recettes de la Confédération. J'estime que c'est un tort. Cela ne doit évidemment pas être un argument déterminant, et je ne l'ai jamais prétendu. J'estime simplement que, dans les équilibres confédéraux, il faut tenir compte d'un certain nombre de flux, en particulier des flux financiers qui sont exprimés par les parts des différents cantons aux recettes. J'ai un peu le sentiment que, dans ce domaine, on cède beaucoup plus volontiers à ce que j'appellerai le critère de la «belle habitude», ou le critère de l'inertie pesante: on a toujours fait comme ça, il n'y a donc pas de raison de changer. On a coutume de travailler avec tel type de fournisseur ou tel type d'entreprise, pourquoi voudrait-on que ça change?

Les cantons romands en particulier souhaitent que ça change. Les cantons romands en particulier souhaitent que l'on pondère un certain nombre de choix sur le principe desquels je n'entends pas revenir, parce qu'ils sont pertinents, c'est-à-dire des choix de libre concurrence, des choix de fournitures au meilleur prix. J'estime cependant que la Confédération doit être attentive, dans un souci de politique économique générale, à la situation d'un certain nombre de cantons, en particulier de ceux qui sont très durement touchés sur le front du chômage. Dans la mesure où ils ont des offres compétitives, c'est une volonté politique qui doit ici s'exprimer et qui doit tenir compte de leur situation pour leur donner ce coup de pouce auquel me semble-t-il ils ont droit.

Je suis donc déçu de la réponse du Conseil fédéral, qui me paraît procéder d'un seul et unique réflexe: on a toujours fait ainsi, il n'y a pas de raison de changer.

Comby Bernard (R, VS): J'interviens très brièvement pour appuyer l'interpellation qui vient d'être développée par M. Maitre.

Je crois qu'il a parfaitement raison de soulever le problème d'une meilleure répartition des commandes de la Confédération, notamment dans ce secteur précis des arts graphiques. Mais il faut aller au-delà de ce secteur et poser le problème de l'ensemble de la répartition des achats de la Confédération, aussi bien de l'administration fédérale que des régies. A ce titre, j'avais déposé une interpellation le 8 octobre 1993 et demandé la discussion, qui avait été votée lors de la session de Genève (BO 1993 N 2024). J'attends toujours de pouvoir la développer. Je souhaite que le Parlement m'en donne la possibilité.

Je rappelle par exemple que «La Vie économique» publie chaque année les chiffres relatifs à cette répartition, et chaque année on peut relire les mêmes explications qui ne sont pas du tout satisfaisantes. Je crois que nous partageons – comme l'a dit M. Maitre – le souci de l'économie de marché, de la concurrence. Nous ne demandons pas des passe-droits, mais nous demandons que la Suisse romande en particulier, la Suisse latine, mais aussi quelques régions de la Suisse alémanique

soient mieux prises en considération dans cette répartition des commandes de la Confédération.

Je rappelle que les chiffres qui sont publiés régulièrement par «La vie économique» disent que, pour la Suisse romande par exemple, ça représente chaque année un peu plus de 600 millions de francs sur quelque 8 milliards de francs. Je vous laisse faire les calculs pour constater qu'il y a là une inégalité flagrante dans la répartition de ces commandes au sein de notre pays.

En conclusion, à l'instar de M. Maitre, je souhaite que le Conseil fédéral manifeste clairement sa volonté politique de réaliser à l'avenir une meilleure répartition de ces commandes, tout en respectant bien sûr l'économie de marché.

Couchepin François, chancelier de la Confédération: Venant moi-même du canton du Valais, je suis également préoccupé et je me suis occupé de ces problèmes. J'ai demandé – d'ailleurs le rapport écrit en fait état – au début de septembre 1993 que tout ce problème soit réexaminé, en particulier celui des commandes dans les arts graphiques. Entre temps, vous avez voté la nouvelle loi sur les marchés publics. L'article 21 donne des instructions précises sur la manière dont les adjudications doivent être faites. C'est la volonté du Parlement et, comme d'habitude, le gouvernement s'y pliera.

Je l'ai déjà signalé plusieurs fois, je vous renvoie à ce que dit le Conseil fédéral dans son rapport écrit, la part des commandes de l'ensemble de la Confédération dans le domaine des arts graphiques est quasiment insignifiante; elle représente à peu près 2,3 pour cent de l'ensemble du chiffre d'affaires de la branche. Cela signifie que, malgré toute la bonne volonté et toutes les mesures que pourraient prendre le Conseil fédéral et ses services, l'influence réelle sur l'économie sera totalement négligeable.

En ce qui concerne la répartition des mandats et des achats, on peut évidemment prendre toutes sortes de critères. Le critère qu'a choisi l'interpellant est fondé sur la participation des cantons au produit des recettes fédérales. Or, on peut très bien imaginer que, dans un canton, la participation soit relativement importante, mais que, pour des raisons historiques, par exemple, le nombre des entreprises qui font des arts graphiques soit réduit. Par conséquent, cette aune-là n'a pas de valeur. Nous avons, nous, choisi de faire nos répartitions sur la base d'un autre critère qui est celui du nombre de personnes employées dans la branche des arts graphiques par canton.

La statistique que nous établissons et que nous tenons à jour en permanence, pour précisément tenir compte des problèmes évoqués, donne l'information suivante: en 1993, huit cantons avaient un quota d'attribution qui était supérieur au quota auquel ils auraient eu droit selon le nombre de personnes employées dans la branche; trois cantons, Glaris, Schaffhouse et le Jura, avaient l'équilibre, et les autres cantons, c'est-à-dire une quinzaine, étaient en dessous de ce quota. La différence en dessous de ce quota va de 0,1 pour cent à 3 pour cent, sauf pour le canton de Zurich où là, effectivement, la différence en défaveur de ce canton est de 10 pour cent. Pourquoi cette différence? La question reste posée et nous allons l'examiner. Je ne crois pas que ce soit véritablement dans ce sens que les cantons romands, notamment le représentant du canton de Genève, qui s'est exprimé tout à l'heure, souhaitent que nous fassions l'examen.

Il faut quand même se rendre compte qu'en plus, cette statistique n'est pas totalement exacte, parce qu'elle est fondée sur le lieu de paiement, et non pas sur l'endroit où les travaux se font. Or, cette manière de calculer favorise encore Zurich, ce qui me fait dire que Zurich est traité encore plus mal que ne le laisse apparaître la statistique. En revanche, il est vrai, que Berne – et j'étais heureux d'entendre que vous partagiez l'avis que c'était presque inévitable –, la ville, a effectivement des attributions qui dépassent ce à quoi elle aurait droit. Par contre, cette augmentation est partiellement compensée par le fait que le canton de Berne lui-même n'atteint pas les quotités qu'il aurait pu obtenir. J'ai tous les chiffres à votre disposition; je ne veux pas les citer ici.

Dès lors, on ne peut pas affirmer que ces problèmes de juste répartition ne soient pas pris en compte et au sérieux par le gouvernement.

En outre, si l'on tient compte du fait que les pressions dans ce domaine sont journalières – l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, par exemple, reçoit pratiquement tous les jours des demandes de pouvoir participer à un appel d'offres de toutes sortes d'entreprises –, on doit dire que l'équilibre résultant de l'étude approfondie faite, avec des chiffres, sur la base que nous avons choisie tient quasiment du miracle. C'est peut-être une fausse base, et je veux bien voir si d'autres solutions s'imposent, mais je ne crois pas que les chiffres de comparaison que vous avez choisis soient meilleurs que les nôtres, qui sont plus près de la vérité qui nous intéresse, pour savoir à qui on doit donner des mandats.

Je le répète, compte tenu de ces circonstances, l'équilibre tient quasiment du miracle. Il est dû au système de gestion que j'ai évoqué, au contrôle des adjudications mis en place, il est dû à la volonté très marquée de tenir compte des besoins de tous ceux qui travaillent dans cette branche dans une proportion équitable.

Par conséquent, je regrette que l'on ait pu comprendre que ce n'était pas là une préoccupation principale du gouvernement.

Maitre Jean-Philippe (C, GE): Un mot encore. Je crois vraiment qu'on a affaire à une sorte de dialogue de sourds.

On minimise, du côté du Conseil fédéral, la part que représentent les arts graphiques dans le volume total des commandes de la Confédération. C'est bien la raison pour laquelle j'ai dit que le sujet était cité ici uniquement à titre d'exemple révélateur d'un malaise qui peut être développé dans de nombreux autres secteurs. C'est en particulier ce qu'ont fait MM. Comby, par son interpellation, et Zwahlen, par sa motion 93.3639, dont il serait urgent de discuter.

On peut prendre effectivement tous les chiffres qu'on veut. Je dis simplement qu'il manque ici une volonté politique claire d'essayer de faire la part des choses et de tenir compte de la situation économique particulièrement difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui la Suisse romande.

Les six cantons romands, en 1992, ont obtenu 8,2 pour cent du total des commandes de la Confédération, alors qu'ils représentent plus du 20 pour cent de la population totale. Vous voyez donc que si l'on prend ce critère, qui est à l'image des données que vous avez cherché vous-même à utiliser, Monsieur le Chancelier, on ne s'y retrouve pas non plus.

J'ai véritablement l'impression, et je ne cache pas mon inquiétude à cet égard, que l'on a affaire à une forme de dialogue qui est effectivement un dialogue de sourds, qu'il est difficile de se comprendre, parce que, pour pouvoir vraiment se comprendre, il faut avoir la volonté politique de dépasser la redoutable inertie que l'on constate aujourd'hui dans les administrations fédérales à ce propos.

Couchepin François, chancelier de la Confédération: C'est vrai que nous sommes en plein dialogue de sourds – il n'y a heureusement pas trop de monde pour l'entendre –, mais j'ai des chiffres qui ne sont pas les vôtres.

Lorsque vous invoquez le total des paiements qui sont faits dans ce domaine par la Confédération, sans compter les CFF et les PTT, qui ont encore des comptes séparés – mais enfin les efforts sont à peu près du même type –, je viens de faire le calcul de tête et j'arrive à plus de 15 pour cent des commandes qui sont faites en Suisse romande. Si on se réfère au nombre de citoyens suisses romands par rapports au nombre total de Suisses, on est au-dessus de ce qu'exigeraient les chiffres. Mais on peut toujours faire des calculs différents, n'est-ce pas?

Ce qui me choque dans ce qui est dit, c'est la conviction que vous avez que nous ne sommes pas conscients du problème et que nous ne voulons pas faire un effort dans ce sens, alors que, précisément, c'est mon combat depuis que je suis élu pour qu'on y arrive. Alors, là il y a un dialogue de sourds. Je vous promets que je me bats dans ce sens. J'espère qu'un jour nous nous rencontrerons.

93.3572

Interpellation Moser

Missbrauch vertraulicher Informationen durch die Presse

Divulgation par la presse d'informations confidentielles

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1994, Seite 1240 – Voir année 1994, page 1240

Moser René (A, AG): Seit der Eingabe dieser Interpellation am 7. Dezember 1993 hat sich bezüglich Missbrauch vertraulicher Informationen durch die Presse einiges ereignet, so dass diese Diskussion keineswegs vom Tisch ist.

Ich bin von der Antwort des Bundesrates überhaupt nicht befriedigt. Ich will aber nicht besonders auf diesen Fall eingehen und gleich zu gewissen prinzipiellen Überlegungen kommen. An der Antwort des Bundesrates ist ja höchst interessant, dass sie wesentliche Passagen Wort für Wort aus dem sogenannten Verurteilungsprotokoll des Presserates des Schweizer Verbandes der Journalistinnen und Journalisten vom Februar 1994 enthält. Der Bundesrat übernimmt also mit anderen Worten die Stellungnahme des Schweizerischen Presserates.

Die Aussage des Bundesrates bezüglich der Missachtung von Vertraulichkeiten durch Journalisten lautet: «Die Tatsache, dass diese Regeln nicht immer mit der gewünschten Strenge befolgt werden, rechtfertigt Sanktionen gegen Journalisten noch keineswegs.» Das erstaunt mich schon. Wie ist denn das, wenn ich beim Parkieren einmal fünf Minuten überzeit habe? Kann ich dann auch sagen, wenn ich dort eine Busse erhalte, das bezahle ich jetzt nicht, das ist nicht verhältnismässig? Wohl kaum. Ich frage mich schon, was sich eine selbsternannte Elite von Journalisten noch alles leisten kann, bis der Bundesrat einschreitet.

Nachdem kürzlich die Fahndungserkenntnisse im Fall der algerischen Fundamentalistenorganisation FIS ebenfalls durch Journalisten in einer Wochenzeitung an die Öffentlichkeit gebracht worden sind, ist die Diskussion um die «Pressefreiheit über alles» erneut aufgekommen. Diesmal hat die Bundesanwaltschaft eingegriffen. Der Aufschrei der gleichen Elitejournalisten war nicht zu überhören. Als Anschlag auf die Pressefreiheit wurde diese Aktion gewertet. Kein Wort war darüber zu hören, dass es sich in diesem Fall grundsätzlich um die Frage unrechtmässig beschaffter vertraulicher Papiere handelte. Aber eben: Pressefreiheit über alles – Hauptsache, das dient der Auflagensteigerung.

Der Begriff Pressefreiheit wird mehr und mehr in unerträglicher Weise strapaziert, besonders wenn ich die Statements des Präsidenten des Presserates, Roger Blum, zu dem von mir in der Interpellation aufgegriffenen Fall und zu denjenigen von Maximilian Reimann in der Stellungnahme lese: «Es gibt immer wieder Fälle, in denen Journalistinnen und Journalisten, ihrem ethischen Imperativ folgend, vertrauliche Sachverhalte publik machen müssen, selbst wenn ihnen rechtliche Sanktionen drohen. Der journalistische Berufskodex deckt sich nicht mit dem geltenden Recht. Die vorgesehenen Sanktionen bei Indiskretionen sind zu streichen oder zumindest zurückhaltend anzuwenden.»

Ich gehe davon aus, dass sich der Bundesrat der Meinung des Publizistikprofessors Blum anschliesst. Die Antwort des Bundesrates befriedigt mich nicht, ja sie beunruhigt mich sogar sehr. Ist bei unseren Bundesräten die Angst vor gewissen Presseleuten tatsächlich derart gross, dass sie in den Chor des Presserates einstimmen müssen? Sollen die Tore im Bundeshaus weiterhin weit offen sein für Journalisten, die nur auf Sensationen, Skandale und Unterhaltung ausgerichtet sind, die mit Indiskretionen und anderen fragwürdigen Mitteln arbeiten? Diese Frage bleibt offen.

Interpellation Maître Drucksachenbestellungen des Bundes. Verteilung auf die Kantone
Interpellation Maître Commandes de la Confédération dans le secteur des arts graphiques.
Répartition entre les cantons

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Januarsession
Session	Session de janvier
Sessione	Sessione di gennaio
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3505
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.01.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	132-134
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 248